



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-POS-224

Déposé le : 10.1.2017

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

La CHSTC demande l'étude d'une instance intermédiaire en matière de Police des étrangers

Texte déposé

Ainsi que les députés ont eu l'occasion de le lire en avril 2016 dans le Rapport 2015 de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), la composition de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du TC et le nombre de recours déposés dans les affaires liées à la Police des étrangers ont surpris les membres de la CHSTC.

Dans le cas de la composition de la cour, les assesseurs nommés ne semblaient pas être des spécialistes du droit des étrangers, loin de là (géomètres, bio-informaticien, directeur d'école). La CHSTC avait formulé une observation sur la composition des cours en matière de police des étrangers, pour inviter le Tribunal cantonal à revoir sa manière de procéder, en constituant plus souvent une cour comprenant deux ou trois juges cantonaux. Cette observation a été suivie d'effet immédiat et la CHSTC a eu l'occasion de remercier le TC, lors de la séance du Grand Conseil du 21 juin 2016, la réponse du Tribunal cantonal ayant été adoptée à l'unanimité.

Quant au second point, soit le nombre de recours déposés en matière de police des étrangers, la CHSTC partage l'avis du Tribunal cantonal qu'il serait souhaitable d'étudier, au niveau cantonal, l'opportunité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours, à l'instar de ce qui a été fait en matière de droit de la circulation routière pour les décisions rendues par le Service des automobiles et de la navigation ou pour les bourses d'études, dès le 1^{er} janvier 2009.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous illustre la diminution des causes traitées en deuxième instance.

	2007	2008	2009	2010	2014	2015
Circulation routière	349	328	86	77	101	91
Bourses	240	171	28	43	44	46

L'instauration d'une telle procédure de première instance aurait pour avantage de diminuer notablement le nombre de causes portées devant la dernière instance cantonale. Elle permettrait également à celle-ci de traiter principalement les aspects juridiques des affaires, sans devoir se concentrer sur l'établissement de l'état de fait.

Plusieurs cantons connaissent déjà, à satisfaction, une procédure intermédiaire de recours ou d'opposition en matière de police des étrangers.

Canton	Population	Instance intermédiaire ?	Affaires rentrées en 2015
Argovie	650'000	Oui	66
Berne	1'020'000	Oui	74
Fribourg	307'000	Oui	65
Genève	485'000	Oui	148
Neuchâtel	180'000	Oui	22
Zurich	1'460'000	Oui	209
Vaud	773'000	Non	440

Dans les recours traités en 2015, soit 529, seuls 48 recours (9%) ont été admis ou partiellement admis. Les recours rejetés (264 ou 50%), retirés/devenus sans objet (141 ou 27%) ou irrecevables (61 ou 12%) auraient certainement pu être traités par une instance intermédiaire (Service de la population ?).

Dans son Rapport précité, la CHSTC avait formulé la recommandation suivante :

1^{ère} Recommandation

La CHSTC invite le Conseil d'Etat à étudier l'instauration d'une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers.

Dans sa réponse du 25 mai 2016 (GC 191), le Conseil d'Etat constate que le domaine d'activité en question est le plus important traité par la CDAP, en nombre de dossiers et qu'il s'agit d'un domaine fortement normé, dans lequel l'autorité d'application dispose d'une marge de manœuvre souvent limitée.

La question de l'institution d'une voie de droit intermédiaire s'est déjà posée et le Conseil d'Etat y avait répondu par la négative, notamment dans le cadre de la réforme Codex. La voie de droit intermédiaire se heurte en effet aux obstacles suivants (citations de la réponse du CE) :

- le premier et le plus important a trait à la population concernée. La personne qui se voit refuser ou retirer un permis de séjour ou d'établissement va souvent faire le maximum pour faire annuler cette décision, et notamment utiliser toutes les voies de recours, à tout le moins cantonales, à sa disposition.
- le second a trait à la problématique du renvoi. Selon l'expérience du Service de la population, celui-ci est d'autant plus difficile que la personne a séjourné longtemps en Suisse. Dans ces conditions, cette dernière aura tout intérêt à prolonger la procédure au maximum afin d'éviter ensuite le renvoi ou de le rendre le plus difficile possible.

Donc, pour le Conseil d'Etat, au vu de l'ensemble des éléments, l'institution d'une voie de droit intermédiaire, qu'elle prenne la forme d'une réclamation ou d'un recours départemental, n'apparaît pas opportune en matière de police des étrangers.

Malgré la réponse du Conseil d'Etat et sur la base des expériences réalisées au niveau national (divers cantons cités ci-dessus) et au niveau cantonal (circulation routière et bourses), la CHSTC demande au Conseil d'Etat :

- **D'étudier l'instauration d'une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de Police des étrangers**

Lausanne, le 31 décembre 2016

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

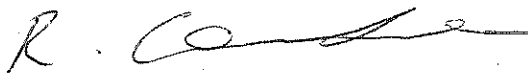
(c) prise en considération immédiate

☒

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Courdesse Régis, au nom de la CHSTC



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Mattenberger Nicolas

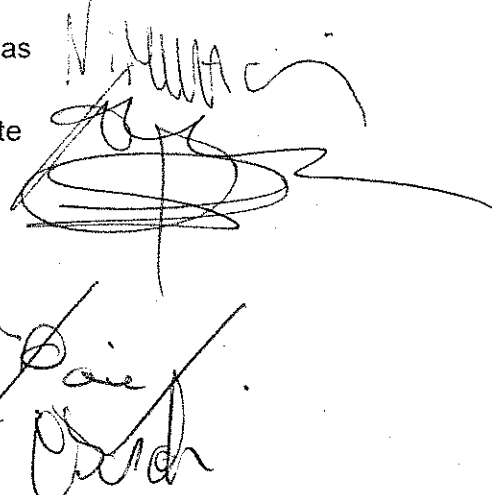
Roulet-Grin Pierrette

Cretegny Gérald

Mayor Olivier

Mojon Gérard

Sordet Jean-Marc



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch